



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal
de Vienne et Gartempe (86)**

n°MRAe 2019ANA163

dossier PP-2019-8347

Porteur du Plan : communauté de communes Vienne et Gartempe

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 28 mai 2019

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 5 juin 2019

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 22 août 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

La communauté de communes Vienne et Gartempe, située au sud-est du département de la Vienne compte 39 671 habitants au 1er janvier 2015. Il s'agit d'un territoire à dominante rurale (19,95 hab/km²) et sous influence de l'agglomération de Poitiers dans sa partie nord-ouest.

La communauté de communes s'étend sur environ 2 000 km². Dans la continuité du SCoT Sud Vienne, le PLUi reprend à son échelle l'armature des 55 communes selon quatre niveaux :

- Les deux pôles principaux composés de Montmorillon et de Lussac-les-Châteaux, et leurs trois communes associées de Saulgé, Mazerolles et Civaux ;
- Les trois pôles relais de L'Isle-Jourdain, Saint-Savin et Valdivienne, et leurs trois communes associées du Vigeant, d'Antigny et de Saint-Germain ;
- Les cinq pôles de proximité d'Availles-Limouzine, Lathus-Saint-Rémy, La Trimouille, Verrières et Usson-du-Poitou ;
- Les 39 communes rurales.

Sur les 15 années d'application du PLUi pour atteindre une population de 44 000 habitants, la communauté de communes prévoit la mobilisation d'un total de 282 ha d'espaces :

- 204 ha pour le logement dont 114 ha en extension (1 680 logements) et 90 ha en densification (1 000 logements) ;
- Environ 61 ha pour le développement des activités économiques dont 40 ha en extension et 21 ha encore disponibles sur le territoire ;
- 17 ha en extension pour des activités touristiques et de loisirs.

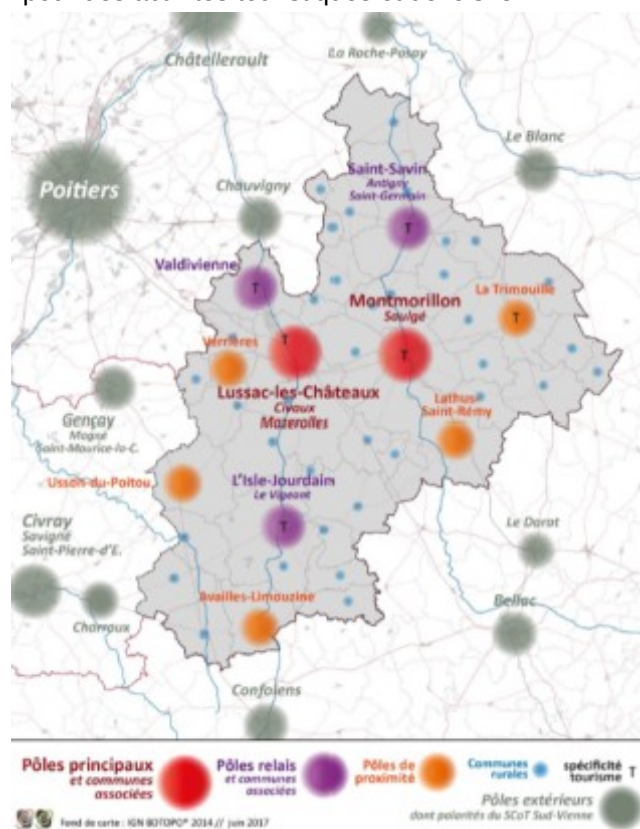


Fig. 1 : Armature urbaine du PLUi Vienne et Gartempe (PADD)

Au 1 janvier 2017 (cf. carte présentée en annexe n°1 de cet avis) :

- La moitié des communes est soumise au règlement national d'urbanisme, dont sept sont en cours d'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;
- onze communes ont un PLU dont deux en cours de révision ;
- six ont une carte communale (CC) ;
- deux communes ont un plan d'occupation des sols (POS).

La collectivité a décidé par délibération de son conseil communautaire du 17 décembre 2015 d'engager l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le SCoT Sud Vienne en cours d'élaboration regroupe les communautés de communes du Civraisien et de Vienne et Gartempe. Il a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale publié le 5 avril 2019 sous la référence 2019ANA61¹.

1 www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2019-7730_scot_sud_vienne_ae_mls_collegialebis_jo_signe2.pdf

Le territoire de Vienne et Gartempe comprend 15 sites Natura 2000 (liste fournie en annexe n°2 de cet avis). En raison de la présence de ces sites Natura 2000, le PLUi de Vienne et Gartempe est soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. La procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II - Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

1 - Remarques générales

Le rapport de présentation (RP) et l'évaluation environnementale (EE) sont présentés dans deux dossiers distincts. Certains développements sont repris plusieurs fois dans des contextes différents dans ces deux dossiers. Cette présentation nuit à une appréhension globale de la démarche d'élaboration du PLUi. **La MRAe recommande de fusionner les documents afin de faciliter la recherche d'informations et la compréhension du raisonnement ayant soutenu l'élaboration du PLUi.**

La MRAe constate des incohérences entre les pièces du dossier d'évaluation environnementale qu'il convient de rectifier².

Le RP contient un résumé non technique complet et illustré. Chaque thématique de l'état initial de l'environnement est assortie d'une synthèse textuelle qui facilite la lecture du dossier et ce dernier comprend une carte de synthèse des sensibilités environnementales³.

Le RP identifie et localise clairement 42 secteurs à urbaniser faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Cependant, les 131 planches du règlement graphique ne comportent pas le nom des communes concernées, ce qui ne facilite pas leur repérage. Par ailleurs, le choix des couleurs et l'absence de repérage de ces secteurs ne permettent pas une lecture aisée du zonage graphique. **La MRAe recommande d'améliorer la qualité de ces documents pour faciliter la compréhension du dossier.**

Le tableau des indicateurs de suivi⁴ mentionne pour chacun d'entre eux l'orientation du PADD correspondante, la source et la fréquence de suivi. Le tableau couvre les thématiques principales de l'évaluation environnementale et constitue une base documentée pour l'évaluation du plan. Le tableau mériterait toutefois l'ajout d'un état initial pour faciliter l'évaluation du PLUi.

2 – Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement

a- Démographie

Entre 1999 et 2015, la population du territoire a diminué de 2 %⁵. Le dossier indique de fortes disparités spatiales et temporelles. Au sein du territoire 2010 et 2015, seuls les pôles principaux et leurs communes associées ainsi que les communes rurales de l'aire urbaine de Poitiers ont un taux de croissance annuel moyen positif. Le dossier ne donne pas le taux de croissance annuel moyen pour la période 1999-2015. Cet élément permettrait pourtant une comparaison avec les perspectives démographiques décrites dans le tome 4. **La MRAe recommande d'utiliser cet indicateur de comparaison.**

a- Analyse de la consommation d'espaces

Le dossier indique pour la Vienne et Gartempe une consommation de 407 ha environ entre 2006 et 2015 pour l'urbanisation, soit un rythme de 40,7 ha / an. Elle est en hausse de 6 ha par an par rapport à la période 1996-2005.

La consommation d'espaces s'est faite en grande partie pour la construction de nouveaux logements (255 ha), dont la densité moyenne nette produite est de 14,4 logements par ha. 127 hectares ont été utilisés pour de l'activité. Le dossier détaille les surfaces restantes à commercialiser dans les zones d'activité⁶. Le territoire compte 17 zones d'activités pour une surface globale nette de près de 191 hectares dont 21,3 sont aujourd'hui disponibles pour l'accueil et le développement des activités. Le dossier n'indique pas la part de surface naturelle, agricole et forestière consommée. **La MRAe recommande de préciser cet élément.**

b- Habitat

En 2015, les logements vacants représentent 14,4 % des logements du territoire, soit 3 699 logements inoccupés, ce que le dossier, à juste titre, considère comme très élevé par rapport au seuil de 7 % qui peut être considéré comme un seuil de rotation normale des locations/achats dans le parc de logement.

2 Par exemples : l'EE T1 p.50 indique que 52 % des logements sont prévus dans les tissus urbains, alors que 1 000 sont prévus en densification et 1630 en extension ; l'EE T4 p.20 indique que 235 ha de consommation sont prévus (sur 10 ans) alors que 279 ha sont mentionnés par ailleurs.

3 RP T3 p177

4 RP T5 p4

5 RP T1 p17

6 RP T1 p77

La part des logements vacants a augmenté considérablement depuis 2008, au point de dépasser la part de résidences secondaires (11%). Le dossier indique que ce phénomène est généralisé sur l'ensemble des communes, même si le sud et le sud-est restent principalement touchés. L'éloignement avec Poitiers et les principaux bassins d'emplois en est la principale cause. La MRAe note que le dossier inscrit la lutte contre la vacance comme un des enjeux majeurs pour le territoire de Vienne et Gartempe et qu'à ce titre, l'analyse de la vacance mériterait des compléments d'information.

La MRAe recommande de compléter les cartes de l'évolution de la vacance par des tableaux par commune, permettant de mieux appréhender les particularités, notamment le taux et le nombre précis de logements vacants et le nombre de logements mobilisables qui influera sur les logements à produire.

Ces informations doivent permettre d'affiner les enjeux correspondants et d'identifier clairement les leviers d'actions pour résorber la vacance du parc de logements.

La MRAe estime que le dossier devrait également développer la problématique des effets de concurrence entre les secteurs les plus touchés par la vacance (logements des centres-villes et cœurs de bourg) et l'habitat en extension, très consommateur d'espaces.

c- Patrimoine naturel

Le territoire de Vienne et Gartempe présente une grande diversité de milieux (secs et humides, vallonnés et plats, prairies, landes, bocage, pelouses). Cette diversité d'habitat est propice à certaines espèces protégées comme la Chouette Chevêche, la Tortue Cistude d'Europe ou la Loutre d'Europe. 3 % du territoire est inventorié comme "zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique" (ZNIEFF 1), et 8 % le sont comme grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes (ZNIEFF 2).

Les surfaces préservées et gérées sont peu nombreuses, mais cumulent les outils de prise en compte. Les plus emblématiques sont les brandes de Montmorillon (terrain militaire) et landes Sainte-Marie, les cours d'eau de la Vienne et de la Gartempe et le bois de l'Hospice. Ces milieux font l'objet d'une cartographie complète.

Les cartes des zones humides⁷ synthétisent les données du SAGE Clain et du SAGE Vienne. Si cette démarche présente un intérêt évident, ces illustrations sont incomplètes puisque les zones humides de la partie est du territoire, en particulier celles associées aux vallées de la Gartempe et de la Benaize, ne sont pas représentées. **La MRAe recommande de les compléter.**

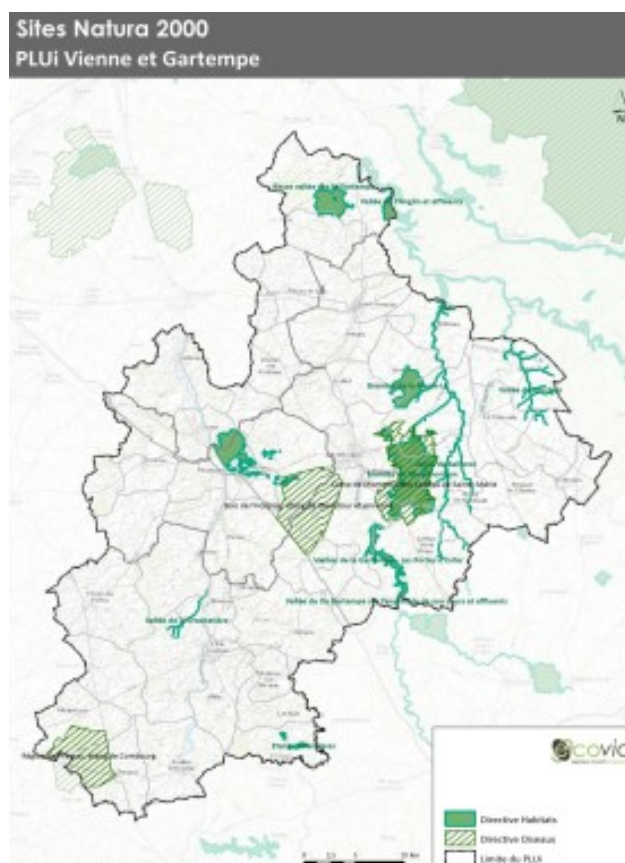


Fig. 2 : Les zones Natura 2000 (Source : RP)

d- trame verte et bleue (TVB)

7 RP T1 p 39 et 40

Le dossier présente le schéma régional de cohérence écologique de l'ancienne région Poitou-Charentes adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015⁸. La carte de la TVB présentée dans le dossier⁹ transpose à l'échelle du territoire intercommunal la TVB identifiée dans le SRCE et le SCoT Sud Vienne (figure 3 ci-dessous). L'illustration montre les principales ruptures au déplacement des espèces du fait des infrastructures routières et ferroviaires. Les extensions d'urbanisation entraînent le recul des terres agricoles et naturelles et peuvent constituer une cause de rupture au déplacement des espèces sur le territoire.

La cartographie de la TVB présentée ne permet pas d'appréhender précisément le fonctionnement écologique des milieux. En effet, il n'est pas possible de visualiser les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité évoqués dans la description des OAP. **La MRAe estime nécessaire de traduire la carte de la TVB présentée à une échelle plus fine pour mieux prendre en compte les fonctionnalités écologiques du territoire.**

Le dossier indique que des investigations de terrain ont été réalisées en juillet. L'analyse des OAP montre qu'à cette période, une partie des prairies ont été fauchées, ce qui ne permet pas l'observation optimale de la faune. D'autres prospections ont été réalisées en octobre pour les zones humides (prospections floristiques et pédologiques), soit hors période de hautes eaux. **La MRAe recommande de préciser les dates d'investigation et les critères de choix des périodes d'observation. La MRAe estime nécessaire de compléter les observations à une période plus favorable.**

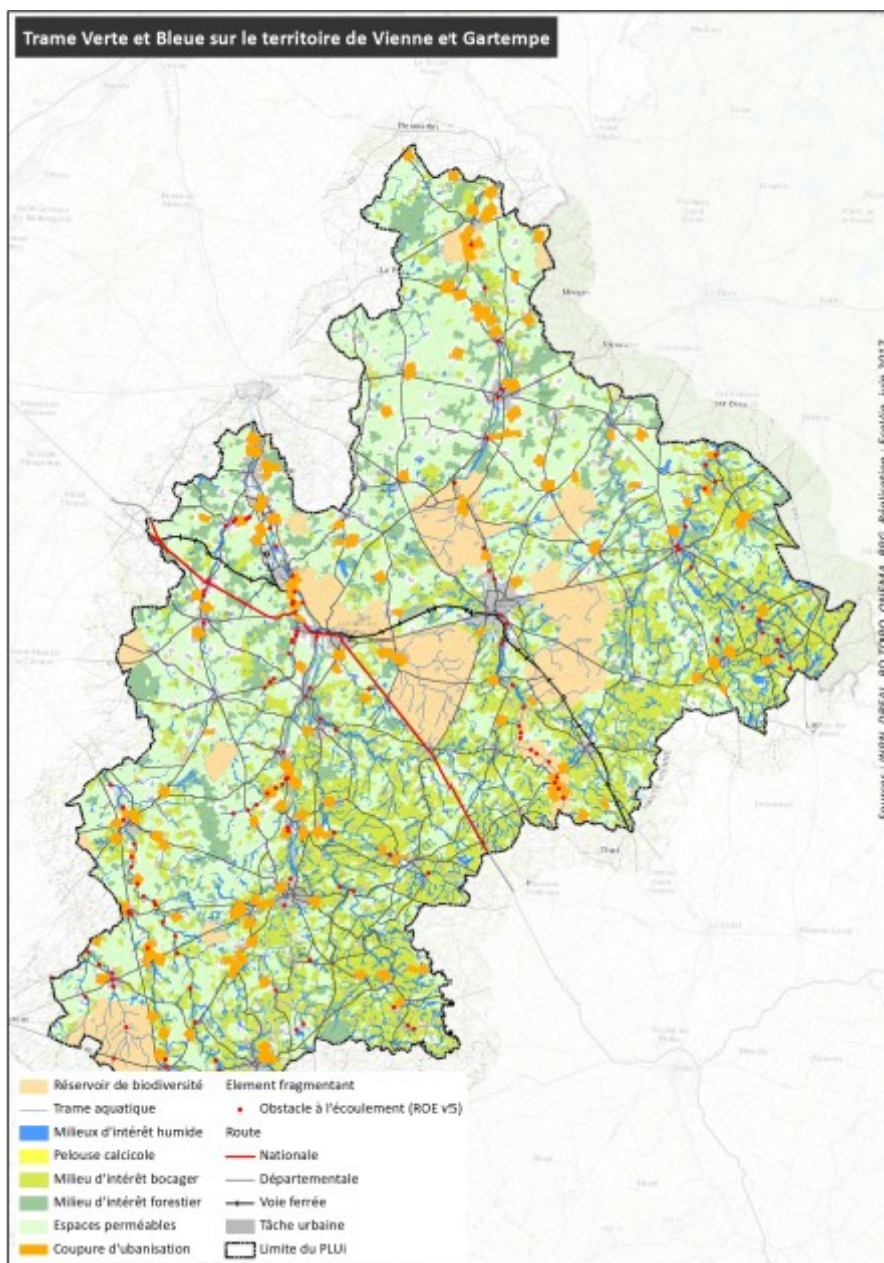


Fig. 3 : Les continuités écologiques du territoire de Vienne et Gartempe (RP)

e- Qualité des masses d'eau, assainissement

8 RP T3 p52

9 RP T3 p71

Le dossier apporte les précisions suivantes :

- 61 % des masses d'eau superficielles présentent un état écologique moyen à médiocre ;
- La qualité des masses d'eau souterraines est plutôt moyenne, voire médiocre, notamment à cause de pollutions liées aux pesticides et aux nitrates ;
- Des stations d'épuration sont vétustes et « limitantes » pour cinq communes (Bourgs de Saint-Savin, de Saulgé, La Trimouille, Usson-du-Poitou et Nérignac) ;
- Un grand nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) sont non conformes (50 % de celles gérées par Eaux de Montmorillon et 81 % de celles recensées par Eaux de Vienne).
- Tout le territoire du PLUi Vienne et Gartempe est classé en zone sensible à l'eutrophisation, 72,5 % du territoire du PLUi est classé en zones vulnérables pour les nitrates.

On dénombre 114 stations d'épurations sur le territoire pour une capacité de 48 174 EH (population estimée en 2016 : 39 726 habitants). La moyenne d'âge de ces stations est de 23 ans. Ainsi 56% des ouvrages d'épuration ont plus de 20 ans et représentent les trois quarts des capacités épuratrices du territoire. Les données relatives aux ouvrages décrits en annexe du dossier ne permettent pas d'appréhender la capacité résiduelle des ouvrages. **La MRAe recommande de compléter ces données pour mieux évaluer la capacité d'accueil du territoire.**

f- Ressource en eau

41 % du territoire du SCoT est classé en zone de répartition des eaux (ZRE)¹⁰. L'approvisionnement s'organise autour de 29 points de captage d'eaux souterraines. Parmi eux, une dizaine connaît des problèmes de qualité de la ressource pouvant, selon le dossier, mener à la nécessité d'une seconde usine de potabilisation pour conforter celle du Vigeant.

Le prélèvement pour l'eau potable est d'environ quatre millions de m³ en 2016. Par ailleurs, la même année, l'agriculture prélève 9,7 millions de m³. Globalement sur le bassin du Clain, le dossier indique que les prélèvements réalisés à l'étiage dépassent la ressource disponible.

Le tableau 13.2 annexé¹¹ donne la capacité de chaque captage. Le dossier ne permet pas de comparaison entre niveau des prélèvements effectifs et prélèvements autorisés pour ces équipements. **La MRAe recommande d'apporter les précisions dans le dossier pour faciliter l'évaluation de la pression effective des prélèvements sur la ressource en eau.**

h- Risques naturels et technologiques

Le territoire de Vienne et Gartempe est organisé autour de deux vallées dont les cours d'eau en crue peuvent provoquer des inondations. Depuis 1984, toutes les communes ont été touchées au moins deux fois par des événements "inondation et coulées de boues". Les communes les plus touchées sont Valdivienne (8), suivie des communes de Montmorillon, Moussac, La Bussière, Saint-Pierre-de-Maillé et Le Vigeant. Ce risque est plutôt bien connu avec l'identification d'enveloppes approchées des inondations potentielles, un atlas des zones inondables sur tous les principaux cours d'eau de la Vienne. Il existe deux plans de prévention des risques (PPR) intégrant le risque inondation :

- Le plan de prévention des risques naturels de Montmorillon approuvé en 1994, avec trois zonages : rouge (inconstructible), bleu (soumis à conditions) et blanc (pas de réglementation particulière) ;
- Le plan de prévention du risque inondation de la Vienne amont d'Availles-Limouzine à Valdivienne approuvé en 2009 et modifié en 2012. Pour le PLUi, il concerne les communes d'Availles-Limouzine, Millac, Le Vigeant, L'Isle-Jourdain, Moussac et Queaux, Persac, Goux, Lussac-les-Châteaux, Civaux et Valdivienne.

Outre l'évènement séisme, présent sur tout le territoire avec un aléa faible, le risque lié aux retraits et gonflements des argiles concerne tout le territoire.

Les principaux risques industriels et technologiques du territoire sont le risque industriel (88 installations classées pour la protection de l'environnement), le risque de rupture de barrage en lien avec le barrage de Vassivière situé dans le département de la Creuse, le risque de transport de matières dangereuses par infrastructures routières, ferroviaires et par canalisations.

Le risque nucléaire concerne un périmètre de 20 km autour de la centrale de Civaux, soit 32 communes du PLUi. Le plan particulier d'intervention (PPI) s'étend sur un périmètre d'un rayon de 10 km autour de l'installation. Il inclut un périmètre dit "réflexe" fondé sur la zone d'aléa à cinétique rapide où des mesures de protection doivent être mises en œuvre très rapidement. À Civaux, cette zone est constituée par les rayons de 2 km centrés sur chacun des bâtiments réacteurs.

i- Paysage

Cette thématique est bien documentée dans le dossier, qui en particulier identifie précisément les arbres remarquables. Deux communes, Saint-Savin et Montmorillon, bénéficient d'une zone de protection du

10 Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

11 RP T3 p185

patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). On compte 110 bâtiments inscrits ou classés aux monuments historiques.

Le dossier indique que le territoire est relativement préservé du fait d'une faible pression foncière. L'architecture traditionnelle est très riche et diversifiée, et témoigne d'un lien préservé entre bâti et végétal dans certains lieux du territoire.

j- Infrastructures de transport

Le dossier met bien en évidence la faible attractivité des transports en commun face au véhicule particulier et la question de l'accessibilité aux équipements.

Des cartes isochrones montrent les temps de parcours vers les équipements structurants du département. L'accessibilité à Poitiers est variable allant de 30 minutes de trajet pour les communes les plus à l'ouest (Valdivienne, Lhommaizé, Civaux par exemple) à plus d'une heure pour celles situées au sud de L'Isle-Jourdain et à l'est de Montmorillon. Depuis Montmorillon, le temps de trajet est d'environ 50 minutes pour rejoindre l'entrée de Poitiers (CHU). La MRAe estime que cette thématique est traitée de manière précise dans le dossier.

III - Projet communal et prise en compte de l'environnement

1. Justification du projet communal et consommation d'espaces agricoles et naturels

a – Démographie/besoins de logements

L'établissement du projet de PLUi a été fondé en référence aux deux scénarios d'évolution de population du SCoT Sud Vienne, dans lesquels la taille des ménages à l'horizon 2037 ne varie que très peu (1,973 personnes/ménage pour le scénario "fil de l'eau" versus 1,988 pour le scénario "maintien des moins de 20 ans") :

- « le fil de l'eau », qui se veut basé sur la poursuite des tendances connues depuis 1999, est caractérisé par une faible évolution positive de la population (+ 1 994 habitants) et une poursuite de la baisse de la taille des ménages ; il nécessiterait la réalisation de 4 915 nouveaux logements. Ce scénario, présenté par le rapport de présentation comme caractérisant une baisse du dynamisme démographique et un vieillissement de la population de Sud-Vienne, intègre néanmoins une perspective d'augmentation de la population marquant une rupture de tendance avec la période 1999-2015 (baisse de – 2 % de la population) peu compatible avec l'appellation « fil de l'eau » ;
- le scénario « maintien des moins de 20 ans », ayant pour ambition de retrouver une dynamique démographique (+ 5 671 habitants) et de maintenir la part des moins de 20 ans, freinant ainsi la baisse de la taille des ménages. Il nécessiterait 6 457 nouveaux logements ;

Ces scénarios intègrent à la fois une mobilisation du parc vacant de 647 logements, venant diminuer les besoins en construction liés aux évolutions démographiques, et, à l'inverse et de manière contradictoire, des besoins de production de logements à hauteur de 1 147 logements pour compenser la vacance tendancielle à 14 %.

Le second scénario est retenu par la collectivité. À l'échelle du PLUi de Vienne et Gartempe, ce scénario prévoit donc l'arrivée de 126 nouveaux ménages par an et prévoit une population estimée à 44 000 habitants à l'horizon 2035. Le besoin démographique serait de 2 395 logements à produire au total sur les 15 ans du PLUi (résidences principales + résidences secondaires).

Il constitue une rupture de tendance ni expliquée, ni justifiée par rapport à l'évolution démographique passée. **La MRAe recommande d'apporter des explications plus précises permettant de comprendre comment la tendance démographique globale va pouvoir évoluer de façon aussi importante par rapport à la tendance connue, ainsi que d'apporter les éclaircissements nécessaires pour comprendre la manière dont les choix de répartition des objectifs de construction participeraient à la redynamisation des pôles urbains préconisée dans le PADD.**

La MRAe considère en outre qu'il est indispensable de savoir comment les logements vacants vont être intégrés dans la satisfaction des besoins avant même de prévoir leur compensation. Les logements issus de la mise en œuvre d'une volonté affichée de réduction de la vacance doivent venir diminuer les besoins globaux en matière de logements et donc diminuer les objectifs de construction. Le projet doit donc être explicité et clarifié, notamment au regard du PADD¹².

c - Consommation d'espace

La communauté de communes prévoit, à l'horizon 2030, de mobiliser environ :

- 204 ha pour le logement dont 114 ha en extension et 90 ha en densification ;
- Environ 61 ha pour le développement des activités économiques dont 40 ha en extension et 21 ha en densification ;
- 17 ha en extension pour des activités touristiques et de loisirs.

¹² Le PADD précise p18 que le PLUi a pour objectif de remobiliser environ 330 logements vacants.

Au total, tous usages confondus, le projet prévoit une consommation d'espace de 171 ha en extension et 108 ha en densification, soit environ 282 ha au total.

44% des disponibilités foncières pour l'habitat sont situées en zone urbaine. Le reste (114 ha, soit 56 %) est prévu en extension. La MRAe relève que cette répartition génère une forte consommation d'espace, en contradiction avec l'objectif national¹³ de modération de la consommation d'espace. En effet, la seule mobilisation d'une partie des logements vacants (3 699 au total en 2 015) permettrait de répondre aux besoins en logements, estimés à 2 395 logements.

La MRAe estime que les choix présentés ne prennent pas en compte l'enjeu des logements vacants pourtant identifié dans le diagnostic et que par conséquent les besoins de foncier à usage d'habitat sont largement surestimés.

L'ensemble des zones AU s'étendent sur une superficie totale de 152 ha, dont 114 ha en zone 1AU (74 %) et 39 ha en zone 2AU (26 %)¹⁴. Le dossier indique que l'ouverture à l'urbanisation des zones AU peut être subordonnée à une modification ou à une révision du PLUi, par conséquent dans la temporalité du PLUi. Cette surface n'est pas comptabilisée dans le foncier mobilisable pour l'habitat (114 ha), alors qu'elle devrait l'être : les surfaces réellement envisagées pour l'urbanisation à vocation habitat sont donc nettement supérieures aux besoins identifiés et affichés. **La MRAe recommande de réinterroger les zones à urbaniser dans l'ensemble des zones 2AU pour limiter les ouvertures à l'urbanisation aux seuls besoins identifiés.**

Le secteur Ueq regroupe les équipements de services, de loisirs et touristiques, dont la vocation est très différente. Ce choix ne permet pas de distinguer dans le zonage les équipements collectifs et les autres types d'équipement. **La MRAe recommande de scinder ce zonage pour une meilleure appréhension de la répartition de ces aménités du territoire.**

d- Incidences et mesures sur la trame verte et bleue (TVB)

En extension (voir OAP) et en densification, de nombreuses zones concernent les milieux d'intérêt bocager. Le site classé "Vallée de la Gartempe" à Pindray et Jouhet est concerné par des parcelles en zones dédiées aux équipements de services, de loisirs et touristiques (Ueq). Les incidences de ces développements sont jugées faibles dans le dossier. Le dossier indique¹⁵, dans le cadre de la démarche d'évitement et de réduction des impacts, que des investigations devront préciser la sensibilité des milieux concernés.

La MRAe précise que le PLUi n'a pas vocation à prescrire des investigations complémentaires et que celles-ci, dans le cas de suspicion des zones à enjeu potentielles citées ci-dessus, doivent être réalisées dans le cadre du PLUi.

Le dossier indique que des emplacements réservés ont des incidences sur la TVB (16 ha de milieux bocagers, 16 ha de milieux humides et 5 ha de zones humides sont impactées). Les emplacements les plus sensibles concernent les projets routiers¹⁶. Le dossier ne mentionne aucune solution de substitution à ces projets, dont certains jouxtent une zone Natura 2000 (Lussac-les-Châteaux par exemple).

La MRAe recommande de présenter les alternatives envisagées dans le cadre d'une démarche d'évitement des milieux à enjeu plus aboutie.

f - Incidences et mesures concernant les habitats naturels

Le dossier indique que l'évaluation environnementale a permis de diminuer le nombre de secteurs ouverts à l'urbanisation et d'en redessiner les contours en tenant compte de certains milieux à enjeu¹⁷. La MRAe note toutefois que de nombreuses zones à urbaniser sont susceptibles d'avoir des incidences directes sur les corridors écologiques et que la prise en compte de ces zones à enjeu n'est pas établie dans le dossier, en particulier dans les secteurs suivants :

- artificialisation de zones humide : secteurs du bourg d'Adriers, de la rue du stade à Lathus-Saint-Remy, du Verger à Lhonnaize, du Terrier Blanc, des Mines à Montmorillon, des Roches à Plaisance, des Chênes à Saint-Laurent-de-Jourdes ;
- destruction de zones humides avérées : secteur du Stade à la Chapelle-Viviers, Stade/Maison de retraite à l'Isle-Jourdain, bourg de Luchapt ;
- artificialisation de prairies de fauche et de bocages, en lien avec des corridors écologiques : secteurs du bourg d'Adriers, les Valentin et Chouxchoux à Antigny, des Grêles à la Chapelle-Viviers, de Lormandrie à Jouhet, du Verger à Lhonnaize, Stade/Maison de retraite et Millac à l'Isle-Jourdain, bourg de Luchapt, les Groges à Lussac-les-Châteaux, Bel Air à Mauprevoi, les Grandes Vignes à Mazerolles, MaisonRouge à Moulismes, Sud du bourg à Payzay-le-Sec, les Alouettes à Saint-

13 Le plan biodiversité contient l'objectif « zéro artificialisation nette », qui implique de limiter la consommation d'espaces, de favoriser la renaturation et le recyclage foncier (<https://biodiversitetousvivants.fr/action-10-definir-l'horizon-zero-artificialisation-nette-et-objectifs-dans-les-documents-durbanisme>)

14 EE T1 p29

15 EE T1 p37

16 EE T1 p48

17 EE T2 p275

Germain, du Stade à Saint-Pierre-de-Maille, Bel Air à Saint-Savin, du Moulin des Dames à Saulges, Morthermer à Bourg de Saint-Martin-de-la-Rivière, Bas Conac à Verrières ;

- destruction d'habitats en lien direct avec un site Natura 2000 : secteur du Bourg à Journet¹⁸

La MRAe estime que ces zones sont des espaces naturels à enjeu fort, nécessitant une démarche d'évitement que le projet n'a pas menée à son terme dans les zones à enjeux identifiées. Un meilleur évitement des ouvertures à l'urbanisation dans les secteurs à enjeux écologique doit donc être recherché.

67 ha de zones à dominante humide sont concernées par le développement urbain envisagé, dont les zones humides avérées des secteurs de Chapelle-Viviers et du Vigeant¹⁹. Le dossier indique²⁰ que des zones dédiées aux équipements de services, de loisirs et touristiques (UEq) et aux activités économiques, artisanales, commerciales (Ueco), notamment à Pressac et au Vigeant, recouvrent des milieux d'intérêt humide. La MRAe note que des zones urbaines U à vocation d'habitat (exemple dans le bourg de Saint-Martin d'Ars en continuité du Clain, dans le bourg d'Adriers) et à vocation économique à urbaniser à long terme 2 Aueco (à Adriers par exemple) sont situées en zone humides (présence d'étangs) sans qu'aucune OAP ne détermine de parti d'aménagement spécifique. Les incidences de ces zones urbaines à densifier et à urbaniser ne sont pas évaluées dans le dossier.

La MRAe estime que les zones humides sont des espaces à fort enjeu et que, sauf démonstration inverse, la présomption de zone humide sur certains sites et la présence de zones humides avérées devraient conduire à l'exclusion de toute urbanisation. La MRAe demande le retrait du développement urbain de ces secteurs.

f - Incidences et mesures concernant les sites Natura 2000

La zone de protection spéciale *Région de Pressac, l'étang de Combourg* est concernée par deux parcelles constructibles du bourg de Pressac. Étant donné le caractère déjà urbain de la zone (il s'agit de parcelles en densification), l'incidence du zonage sur la ZPS est jugé faible dans le dossier. Par ailleurs, seule une partie des zones Natura 2000 fait l'objet d'une protection en espace boisé classé et en boisements et prairies nécessaires aux continuités écologiques. Une autre partie est classée dans le règlement en tant que zone naturelle N au même titre que les espaces naturels ordinaires. Enfin, les rives de certains cours d'eau, en amont hydraulique de zones Natura 2000, font l'objet d'un classement en zone urbaine U. La sensibilité du milieu justifierait davantage pour un classement en zone naturelle N (Vienne à l'Isle-Jourdain et Quéaux par exemple).

La MRAe estime que l'ensemble des sites Natura 2000 sont des espaces à fort enjeu patrimonial et recommande une démarche d'évitement permettant une protection plus forte de ces sites et une meilleure prise en compte des corridors écologiques en lien avec eux.

Par ailleurs, le dossier d'incidence Natura 2000 exclut les secteurs hors OAP susceptibles d'accueillir des aménagements à proximité des sites, notamment les STECAL, les secteurs destinés à des équipements de services, de loisirs et touristiques Ueq et les zones urbaines dédiées aux activités économiques « Ueco ». Le dossier ne permet donc pas d'évaluer leurs incidences sur l'environnement et les mesures d'évitement et de réduction de ces incidences. **La MRAe recommande de compléter le dossier sur ces points.**

Le projet ne prévoit aucune OAP à l'intérieur du zonage Natura 2000. Toutefois six OAP totalisant environ 31 ha concerne des secteurs proches de sites Natura 2000 (moins de 2 km)²¹, dont une au contact direct d'un site Natura 2000. Pour ces secteurs, le dossier renvoie à des études à réaliser ultérieurement. **La MRAe recommande, pour mener une démarche d'évitement aboutie, de réaliser les investigations nécessaires dans le cadre du PLUi.**

g- Assainissement

Le dossier indique que les capacités des ouvrages d'assainissement collectif apparaissent « limitantes » pour cinq communes (Bourgs de Saint-Savin, de Saulgé, La Trimouille, Usson-du-Poitou et Nérignac). Dans le cas de Saulgé, un projet de STEP est en cours et devrait permettre de répondre à l'augmentation potentielle d'habitants. En dehors de cet élément, le dossier ne permet pas d'appréhender les dispositions envisagées pour adapter les équipements de traitement des eaux usées ni d'évaluer la capacité à terme de ces systèmes. **La MRAe recommande de préciser la programmation envisagée par la collectivité pour assurer le traitement des eaux usées et la capacité résiduelle de ces équipements à l'échéance de réalisation du PLUi.**

h- Paysage

Le projet de PLUi prévoit la réalisation d'une zone d'activité créée *ex-nihilo*, en entrée de ville et en milieu ouvert, dans le secteur de la Grande Route à Lussac-les-Châteaux. Cette localisation implique un fort enjeu

18 EE T2 p77. Ce secteur de prairie de fauche se situe à environ 80 mètres du site Natura 2000 de la *Vallée de Salleron* (zone de protection spéciale).

19 EE T1 p35

20 EE T1 p36

21 EE T3 p28

de co-visibilité²². Le dossier ne permet pas d'appréhender la prise en compte de cet enjeu. En particulier, aucun cône de vue n'est déterminé. **La MRAe recommande, compte tenu de sa localisation de préciser les mesures permettant d'assurer l'insertion paysagère de cette zone d'activité.**

Par ailleurs, la plupart des zones « Ueco » correspondant aux secteurs dédiés aux activités économiques, artisanales, commerciales et celles prévues à court ou moyen terme, d'une superficie totale de 29 ha (1AUeco et 2AUeco) ne font pas l'objet d'OAP. Le dossier ne permet pas d'appréhender le parti d'aménagement et les incidences paysagères de ces zones. **La MRAe recommande de préciser les dispositions permettant une bonne insertion paysagère des zones d'activité existantes ou à développer.**

i – Eau potable

4,2 ha de secteurs susceptibles d'être impactés par le PLUi sont situés à l'intérieur du périmètre de protection rapproché de captage à la Buissière, Leignes-sur-Fontaine, La Trimouille et Lussac-les-Châteaux. L'urbanisation de ces secteurs ne semble pas compatible avec le maintien de l'intégrité de ces périmètres. **La MRAe recommande de protéger limiter l'urbanisation dans ce périmètre et de proscrire toute construction dotée d'un assainissement individuel.**

j– Risques

Le territoire est soumis aux risques d'inondation de la Vienne, la Gartempe et le Clain, ainsi que de nombreux cours d'eau affluents. Le projet de PLUi prévoit l'urbanisation de 12 ha de surfaces inondables²³, notamment des zones urbaines U à Pressac, une parcelle urbaine UA à Mauprévoir. À Lussac-les-Châteaux, 0,18 ha de secteurs à urbaniser sont localisés dans la zone bleue du PPRI. L'urbanisation de ces secteurs est susceptible de modifier le régime d'expansion des crues. **La MRAe recommande la limitation de l'urbanisation dans ces secteurs.**

Le territoire est concerné par le risque de submersion de rupture des barrages de Lavaud-Gelade et de Vassivière (sur la Vienne). Plusieurs secteurs de développement sont concernés (16,3 ha) à Valdivienne, Civaux, Mazerolles, Goux, Moussac, Le Vigeant et Availles-Limouzine, dont une forte part de zone urbaine U. **La MRAe recommande de réinterroger le projet dans le sens d'une meilleure prise en compte de cet aléa.**

L'autorité de sûreté nucléaire (ASN) recommande de limiter l'urbanisation dans le rayon de deux kilomètres centré sur chacun des bâtiments réacteurs²⁴. Le projet de PLUi prévoit l'urbanisation, sur la commune de Civaux, d'une zone d'habitat de 2,3 ha dans le secteur de la Gilarde, à l'intérieur de ce périmètre. **La MRAe estime que cette urbanisation est de nature à augmenter la population exposée à cet aléa et recommande de se réinterroger le projet de PLUi sur l'opportunité d'urbaniser les secteurs exposés.**

2 - Articulation avec les autres plans et programmes

Le SRCE Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Poitou-Charentes approuvé le 16 octobre 2015 contient l'orientation transversale « Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides ». le dossier²⁵ ne permet pas, compte tenu des incidences sur les zones humides exposées au §III.1.f, d'évaluer la prise en compte de cette orientation. **La MRAe recommande d'apporter cette précision dans le chapitre « Articulation avec les documents de rang supérieur ».**

IV - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Vienne et Gartempe porte sur 55 communes et prévoit, à l'horizon 2035, l'accueil de 4 330 habitants supplémentaires. La collectivité envisage de mobiliser 279 ha de terrain dont 204 ha pour l'habitat (2 680 logements), 62 ha pour le développement des activités économiques et 17 ha en extension pour des activités touristiques et de loisirs.

Le projet présenté consomme 171 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers et génère une forte modification des paysages. La MRAe estime que ces incidences pourraient être fortement limitées par une plus grande intensification urbaine.

Le dossier caractérise partiellement les habitats naturels et ne détermine pas les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité à une échelle adaptée. Cette lacune limite les choix d'évitement et de réduction des incidences du projet sur l'environnement en présence de nombreux milieux à enjeux tels que les zones

22 EE T2 p139

23 EE T1 p39

24 EE T2 p62

25 RP T4 p13

humides et les sites Natura 2000. La MRAe demande de compléter le diagnostic sur ces points et de mener une démarche d'évitement et de réduction des incidences sur la biodiversité plus aboutie.

Le dossier ne permet pas d'appréhender la capacité d'accueil du territoire en termes de gestion collective des eaux usées. Le dossier devra être complété sur ce thème.

Par ailleurs, les choix opérés prennent insuffisamment en compte les risques naturels et technologiques identifiés. La MRAe recommande de réinterroger les secteurs de développement des secteurs exposés aux aléas.

En conclusion, la MRAe considère que le dossier doit être repris pour redéfinir les besoins en matière de construction et améliorer le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux, sanitaires et des risques, devant conduire à réinterroger l'urbanisation du territoire intercommunal dans le sens d'un évitement des espaces les plus sensibles, avec une forte réduction de la consommation d'espace.

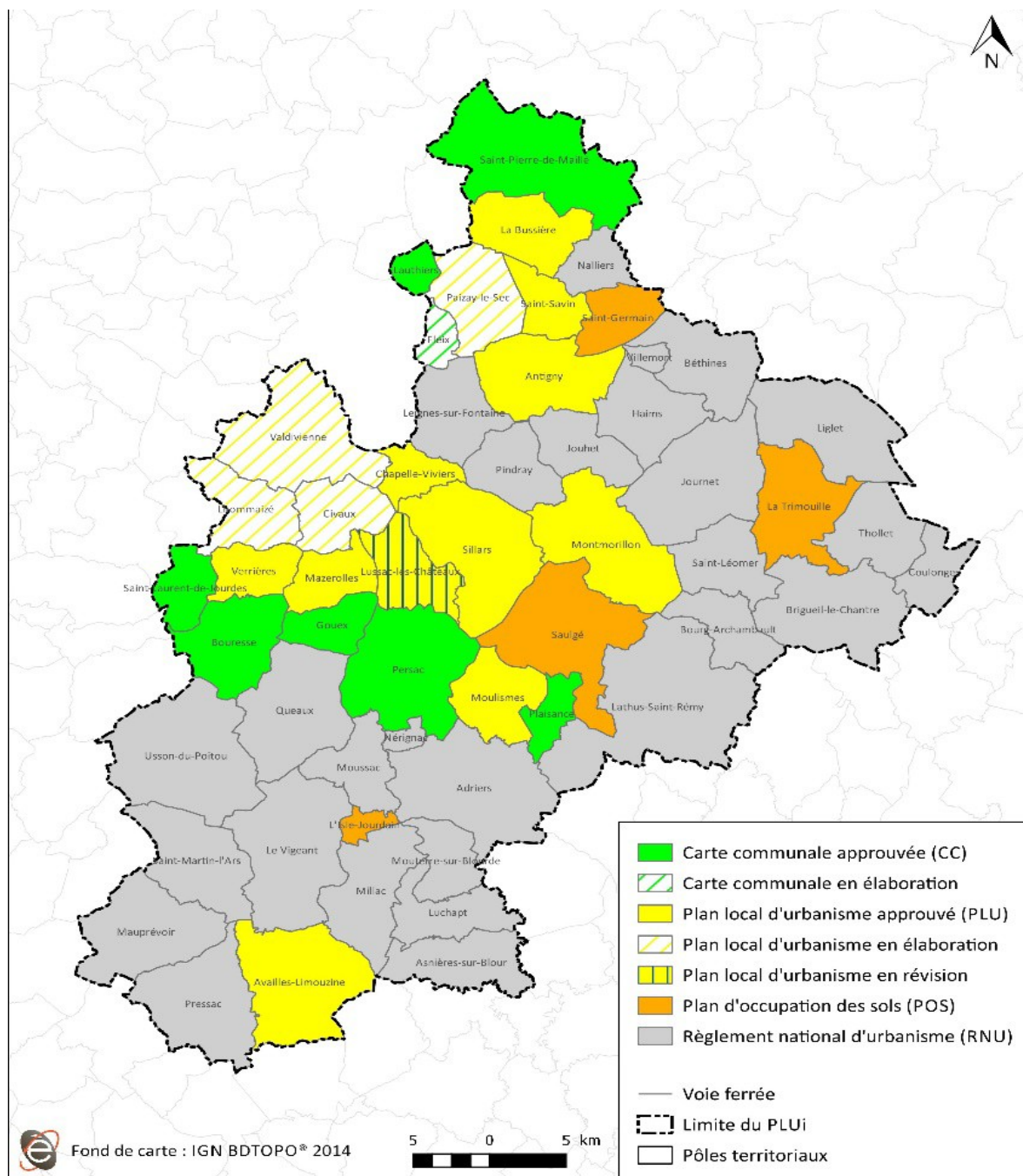
À Bordeaux, le 22 août 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO

Annexe 1 : État des lieux du droit des sols et des procédures en cours au 1^{er} septembre 2017 (rapport de présentation)



Annexe 2 : sites Natura 2000 en Vienne et Gartempe

Nom	Communes	Code	Surface du territoire en ha	État	Avancement du DOCOB
Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents	Lathus-Saint-Rémy, Sauge	FR7401147	3 560	pSIC en 2002 ZSC en 2007	Approuvé le 15 avril 2001
Étangs d'Asnières	Asnières-sur-Blour	FR5400464	73	pSIC en 1999 ZSC en 2007	Approuvé le 26 octobre 2011
Basse vallée de la Gartempe	Saint-Pierre-de-Maillé	FR5402004	674	pSIC en 2000 ZSC en 2007	Approuvé le 29 janvier 2013
Vallée de la Crochatière	Moussac, Queaux, Le Vigeant	FR5400463	19	pSIC en 1999 ZSC en 2007	Approuvé le 23 septembre 2012
Vallée de la Gartempe — Les Portes d'Enfer	Lathus-Saint-Rémy, Sauge	FR5400462	491	pSIC en 1999 ZSC en 2008	Approuvé le 4 août 2009
Vallée de Saleron	Béthines, Bourg-Archambault, Brigueuil-le-Chantre, Haims, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Saint-Léomer	FR5400467	150	pSIC en 1999 ZSC en 2007	Approuvé le 26 octobre 2011
Vallée de l'Anglin et affluents	Béthines, Saint-Pierre de Maillé	FR2400535	4 139	pSIC en 1999 ZSC en 2010	Approuvé le 23 septembre 2013
Brandes de Montmorillon	Bourg-Archambault, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Montmorillon, Saint-Léomer, Saulgé	FR5400460	2 779	pSIC en 1999 ZSC en 2009	Approuvé le 20 juillet 2011
Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux	Civaux, Lussac-les-Châteaux, Sillars	FR5400457	933	pSIC en 1999 ZSC en 2008	Approuvé le 4 août 2009
Vallée du Corchon	Liglet, Thollet, La Trimouille	FR5400459	63	pSIC en 1999 ZSC en 2014	Approuvé le 19 avril 2012
Brandes de la Pierre-La	Haims, Jouhet, Journet	FR5400458	780	pSIC en 1999 ZSC en 2007	Approuvé le 4 août 2009
Vallée de l'Anglin	Béthines	FR5400535	568	pSIC en 1999 ZSC en 2007	Approuvé le 23 septembre 2013
Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs	Moulismes, Persac, Saulgé, Sillars	FR5412017	3 763	ZPS en 2004	Approuvé le 9 juillet 2015
Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie	Bourg-Archambault, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Montmorillon, Saint-Léomer, Saulgé	FR5412015	4 076	ZPS en 2004	Approuvé le 20 juillet 2011
Région de Pressac, étang de Combours	Mauprévoir	FR5412019	3 361	ZPS en 2004	Approuvé le 7 mai 2015